

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
Mercredi 27 mars 2024 - 20H00  
Salle de réunion de la Communauté de communes  
47120 Duras**

Nombre de membres en exercice : **32** ; Quorum : **17** ; Présents ou représentés : **24** ; Pouvoirs : **2** ; Absents : **6** ;

**Présents ou représentés :** Mmes et MM GUILLOU Denis représentant VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues) ; DREUX Bernadette, BRETHON Jean-Jacques, NADEAU Jeanine, DELANNE Alain, BECOT Nadine, ROUGE Patrick (Duras) ; SEILLIER Erick (Esclottes) ; KLEIBER Joël, BUGGIN Corinne (Loubès-Bernac) ; FARESIN Stéphane (Monteton) ; CADIOT Serge, HERAULT Jean-Pascal (Pardaillan) ; DEROUIN Céline (Saint Astier) ; MORVAN Denis (Saint Géraud) ; FOULOU Jean-Jacques (Saint Jean de Duras) ; MAURIN Denis, JAY Michel (Saint Pierre sur Dropt) ; CLAMENT Pierre (Saint Sernin de Duras) ; GEOFFRE Bernadette représentant PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras) ; PATISSOU Bernard, GATEL Alain (Soumensac) ; BERTRAND Régis, CLERJEAU Aurore (Villeneuve de Duras).

**Excusés remplacés ou représentés :** Mmes et MM. VANRECHEM-ROSSETTO Roxane (Baleyssagues ; LE LANNIC Geneviève a donné pouvoir à FARESIN Stéphane (Monteton) ; WOJCIECHOWSKI-GOULARD Sylvie (Sainte Colombe de Duras) a donné pouvoir à PATISSOU Bernard (Soumensac) ; PENAUD Jean-Philippe (Savignac de Duras).

**Absents et excusés :** Mmes et MM. DA DALT Alexandre (Auriac sur Dropt) ; CARMELLI Jean-Luc (Saint Jean de Duras) ; CORBEFIN Yannick (Saint Sernin de Duras).

**Absents :** Mme et MM. BERRY Jean-Paul, BORDIN Jean-Pierre, DE CONTI Christelle (Lévignac de Guyenne).

**Personnes invitées présentes :** Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; DREUX Maurice (Esclottes) ; LEDOUX Stéphanie (Saint Astier) ; ZAGO MANET Séverine (Saint Géraud) ; BOURRET Benjamin (secrétaire général) ; LEROY Sylvie (secrétaire), NIETRZEBA Sarah et Alessandro MIGUEL VENANCIO (Techniciens).

**Personnes invitées absentes :** Mmes et MM. ORJUBIN Jannick (Auriac sur Dropt) ; CHATAING Daniel (Sainte Colombe de Duras) ; BRUNETEAU Guy, PELLETIER Charlotte Journaliste.

Mme DREUX Bernadette, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Duras, accueille les élus présents à ce Conseil.

Mme la Présidente fait appel pour la désignation du secrétaire de séance.  
Mme BECOT Nadine est désignée secrétaire de séance.

Mme DREUX demande l'ajout de 2 points à l'ordre du jour :

- Autorisation pour la passation et l'exécution du marché de fourniture pour l'acquisition d'une pelle mécanique d'occasion.
- Autorisation de recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage.

Mme DREUX annonce le décès de Monsieur Jean-Luc GUIGNARD, artisan peintre à Duras et ancien pompier volontaire au centre de secours de Duras, elle propose d'adresser nos condoléances à sa famille ainsi qu'au centre de secours de Duras au nom du Conseil Communautaire.

**1 – Approbation du procès-verbal de délibération du 21 février 2024**

Ce PV est approuvé à l'unanimité.

**2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 février 2024**

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3 – Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023 du Budget Communauté de communes

Mme DREUX demande à M. PATISSOU de présenter les tableaux joints aux dossiers.

M. PATISSOU fait lecture des comptes administratifs 2023 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

#### Dépenses de fonctionnement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

M. DELANNE pense qu'il faut surveiller les dépenses des déchets car il y a un déficit d'environ 150 000 € entre les dépenses et les recettes de ce service.

M. BOURRET indique que les dépenses de la déchetterie ne sont pas incluses dans le calcul de la TEOM, car il avait été décidé au moment de son instauration qu'une partie du coût de la déchetterie devait être encore couvert par la taxe foncière des entreprises (CFE), car elles sont utilisatrices du service.

M. DELANNE précise que les recettes de la déchetterie sont peu importantes.

Mme DREUX indique que suite à plusieurs débats, il avait été décidé de ne pas inclure la déchetterie dans les calculs de la TEOM afin de ne pas avoir un taux trop élevé. Les recettes pour la déchetterie sont prises sur la fiscalité locale.

M. BOURRET indique que le problème à la déchetterie concerne les entreprises locales qui déposent des volumes importants de déchets (gravats, ...). En contre partie, ils contribuent avec leurs taxes foncières.

Mme DREUX indique qu'il est également instauré la redevance spéciale pour les plus gros producteurs de déchets.

M. KLEIBER confirme que c'est le choix qui a été fait de ne pas inclure la déchetterie dans le calcul de la TEOM.

Mme DREUX indique qu'actuellement il n'y a qu'un seul gardien à la déchetterie mais qu'il faudra peut-être renforcer le service pendant la période estivale.

M. BOURRET indique que la déchetterie collecte de plus en plus de flux et il faut redoubler la vigilance du tri.

Mme DREUX indique qu'il faut regarder les périodes les plus compliquées en 2024 et prendre une décision pour 2025 afin de le prévoir au budget.

Elle pense qu'il aurait fallu instaurer la TEOM plus tôt, ce qui aurait permis de mieux amortir les surcoûts des déchets ces dernières années. Il est compliqué d'augmenter la TEOM en incluant la déchetterie car cela pénaliserait les personnes qui habitent seules dans des grandes maisons et qui n'utilisent que très peu la déchetterie.

M. BOURRET indique que la déchetterie collecte 370 tonnes d'encombrants pour un coût de transport et de traitement de 80 000 €. C'est un sujet majeur de travail et d'amélioration à la déchetterie.

Mme DREUX indique qu'il faut avoir le débat lors de prochaines réunions.

Mme DREUX indique que lors de la réunion du bureau M. MIGUEL VENANCIO a présenté le tableau concernant l'opération pour la réorganisation du système de collecte des déchets. Les prévisions correspondent à la réalisation, les membres présents ont félicité pour ce travail et ont applaudi.

#### Recettes de fonctionnement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

Pas de question

#### Dépenses et recettes d'investissement :

Après lecture du document M. PATISSOU demande s'il y a des questions.

Mme DREUX indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT Vice-président du Conseil.

Vote du compte administratif 2023 – budget Communauté de communes :

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2023 – budget Communauté de communes :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

#### **4 – Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023 du Budget Bâtiments Intercommunaux**

Mme DREUX demande à M. PATISSOU de présenter les tableaux joints aux dossiers.

M. PATISSOU fait lecture des comptes administratifs 2023 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

Mme DREUX indique qu'en 2023, les terrains acquis par l'entreprise FOURCADE ont bien été vendus et inscrits dans les comptes.

Elle précise qu'il reste 3 terrains encore à vendre. Un terrain est en cours de cession à l'entreprise Guinguet. PoU les 2 autres terrains, il y a eu des approches d'entreprises intéressées.

Mme DREUX indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT, Vice-président du Conseil.

Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux :

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2023 – budget annexe Bâtiments Intercommunaux :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

## **5 - Approbation du compte de gestion 2023 et vote du compte administratif 2023 du Budget Prestations aux communes**

Mme DREUX demande à M. PATISSOU de présenter les tableaux joints aux dossiers.

M. PATISSOU fait lecture des comptes administratifs 2023 et propose de répondre aux différentes questions pendant la lecture.

Mme DREUX indique que le compte de gestion est conforme au compte administratif

Mme la Présidente quitte la séance, le compte administratif est soumis au vote de l'assemblée par M. CADIOT, Vice-président du Conseil.

Vote du compte administratif 2023 – Budget annexe Prestation aux communes :

Nombre de votants : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le conseil approuve à l'unanimité le vote du compte administratif.

Mme DREUX propose d'approuver le compte de gestion qui est conforme au compte administratif.

Vote du compte de gestion 2023 – budget annexe Prestations aux communes :

Nombre de votants : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Conseil approuve à l'unanimité le vote du compte de gestion.

M. CADIOT remercie les services administratifs pour le travail réalisé ainsi que M. PATISSOU, Vice-président en charge des finances à la Communauté de Communes.

Mme DREUX remercie également les services de la Communauté de Communes ainsi que le Conseil Communautaire.

## **6 – Proposition d'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Lot et Garonne Ingénierie » portée par le Conseil Départemental**

Mme DREUX indique que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Lot et Garonne Ingénierie » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre juridique, technique et financier.

Il s'agit d'une nouvelle structure, sous la forme d'un établissement public administratif, auquel les communes et EPCI du Département peuvent adhérer si elles le souhaitent.

Ce nouvel établissement remplace l'ancien service « Assistance technique 47 » (AT47), que le département avait créé pour accompagner les communes et EPCI. Il s'agissait alors d'un service interne.

### **MISSIONS :**

Les missions de ce nouvel établissement sont sensiblement les mêmes que l'ancien AT47, à savoir :

- Assistance à Maitrise d'ouvrage pour les collectivités : études stratégiques, études techniques et opérationnelles
- Accompagnement juridique et financier pour le montage de projets
- Accompagnement thématique : restauration collective, mobilités, voirie et ouvrage d'art, transition énergétique

### **REPRESENTATION :**

En tant qu'établissement public, la nouvelle structure doit se doter d'une Assemblée Générale, réunissant les délégués des collectivités membres, et d'un Conseil d'administration.

La présidence est assurée par le Département

Un délégué titulaire doit être désigné en cas d'adhésion.

COUTS :

- Une cotisation annuelle est prévue pour l'adhésion à l'établissement. Elle serait de 1 500 € par an pour la Communauté de communes
- Les études et travaux d'accompagnement complexes font ensuite l'objet d'une prestation facturée selon la population du territoire et les demandes.

Un courrier reçu en date du 07 mars invite les communes et EPCI à se positionner sur une adhésion ou non à cet établissement.

Mme DREUX demande au Conseil ce qui a été décidé dans leur Commune et précise qu'il faudra désigner un délégué afin d'assister aux réunions.

M. CLAMENT indique qu'il n'a pas plus d'information mais que le service paraît intéressant.

Mme DEROUIN indique le coût était de 35 cts par habitant et par dossier et que maintenant il faut adhérer à l'année même si l'on n'a pas besoin du service.

M. BOURRET précise qu'il y a une adhésion à l'année mais qu'il faudra également payer la prestation lorsque l'on aura besoin du service.

Mme DREUX indique qu'il serait prévu de recruter beaucoup d'agents dans cette nouvelle structure si elle répond aux besoins des demandes. Elle précise que le service existe en Gironde et qu'ils gèrent l'intégralité des dossiers.

M. BOURRET précise que le recrutement des agents est prévu uniquement si les collectivités adhèrent. Avec la simple cotisation annuelle, il est proposé une maîtrise d'œuvre de 1<sup>er</sup> niveau.

Mme DREUX indique que la question a été posée lors de la dernière réunion de l'association intercos rurales 47. Les autres EPCI n'ont pas encore pris de décision.

M. DELANNE indique que si la Communauté de Communes adhère, il faut utiliser le service.

Mme DREUX pense que ce service pourrait faire doublon entre le Pays, la SEM, le CAUE et le chef de projet petite ville de demain.

M. CLAMENT indique que la Commune de St Sernin va adhérer à l'Agence Technique Départementale.

Le Conseil Communautaire à plus tard, selon les besoins.

Après concertation, le Conseil décide à l'unanimité de reporter la décision d'adhésion à l'Agence Technique Départementale « Lot et Garonne Ingénierie » portée par le Conseil Départemental, selon les besoins futurs.

## **7 – Proposition de signature de la convention de partenariat 2024 avec la Chambre d'Agriculture**

Mme DREUX indique que la Chambre d'Agriculture a sollicité la Communauté de communes pour proposer une éventuelle convention de partenariat. Après des échanges avec le technicien du secteur, la Chambre avait proposé deux types de projets différents :

### **Projet 1:**

Une journée animation autour des Couverts Végétaux

- ½ Journée en Salle : Aspect réglementaire (mission public = gratuite)
- ½ Journée sur le Terrain : Suivi des essais mis en place sur le territoire (tarif = 2 agents X ½ journée de préparation + ½ journée d'animation sur le terrain)

**Montant total : 1 140€**

### Projet 2:

Les mêmes éléments du **Projet 1** mais avec en complément une soirée de type "*Soirée des Agriculteurs*", dans le même principe que la CC Pays de Lauzun avec des thèmes qui auront été définis (Durée de la présentation 1h30 env. avec des questions/débat en fin).

Montant total : 1 710€

A l'occasion du dernier Conseil communautaire, il a été décidé de conserver la proposition de projet n°1.

A ce projet vient se greffer le travail de Mélanie SIRE sur un "Bilan Installation" (2 jours) qui est financé par SONNEDIX (Projet Solaire de Pardaillan).

La Chambre d'Agriculture précise que la convention n'est pas figée, elle est évolutive d'une année sur l'autre au gré des attentes.

Cette convention prévoit également de mettre à disposition des salles et même un bureau pour d'éventuelles permanences ou rendez-vous avec des agriculteurs, dans les locaux de France Services.

M. FARESIN indique que le travail proposé par la chambre d'agriculture est en corrélation avec ce que propose le syndicat Epidropt. Leurs interventions sont plus élaborées et peuvent apporter un plus au territoire.

Mme DREUX demande si la Communauté de Commune signe la convention.

M. CADIOT indique qu'une convention a déjà été signée avec la chambre des métiers et de l'artisanat, c'est donc logique de signer avec la Chambre.

Mme DREUX indique qu'il est compliqué malgré cette convention d'obtenir la liste des commerces et artisans du territoire car elles sont protégées par la protection des données, d'autres actions ne sont pas encore en cours.

La chambre d'agriculture propose de faire un bilan d'installation sur le territoire, ce qui peut-être très intéressant et peut-être débattre plus tard sur l'instauration d'une prime à l'installation.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la signature de la convention de partenariat 2024 avec le Chambre d'Agriculture.

### 8 – Approbation du plan de formation mutualisé du CNFPT pour la période 2023-2025

Mme DREUX indique que le CNFPT du Lot et Garonne propose de valider le plan de formation mutualisé qui a été travaillé à l'échelle du territoire Marmandais.

Un plan de formation est obligatoire pour les collectivités. Le CNFPT propose d'adopter son projet mutualisé.

Il permet d'identifier les besoins en formation communs au territoire élargi et de mettre en place les actions de formation pour y répondre.

Mme DREUX indique que le plan de formation mutualisé permet de proposer des formations sur site à Duras, ainsi que dans le secteur marmandais.

M. BOURRET précise que c'est un travail de recensement qui est fait en amont par les Collectivités afin que le CNFPT propose des formations demandées sur le territoire du Marmandais.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le plan de formation mutualisé proposé par le CNFPT pour la période 2023-2025.

### 9 – Autorisation de recrutement de deux agents à temps complet dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC)

Mme DREUX indique qu'à l'occasion des dernières réunions du Conseil communautaire, puis du débat d'orientation budgétaire, il a été confirmé la nécessité de remplacer les départs qui ont eu lieu au sein du service technique de voirie, et d'anticiper également les futurs départs à la retraite.

Une procédure de recrutement a été lancée en début d'année pour ouvrir deux postes au service de voirie. Au terme de la procédure et du jury de recrutement, 2 profils ont été sélectionnés. Ces profils permettent d'envisager leur recrutement sous la forme de contrats aidés, financés par Pôle Emploi, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétence (PEC). Les contrats de recrutement doivent avoir une durée de 12 mois, et sont potentiellement renouvelables 6 mois de plus.

Le montant des aides versées peut correspondre à environ 50 % du salaire brut, calculé sur 26h maximum, soit environ 7 500 € par contrat.

Mme DREUX indique que la première personne recrutée a de l'expérience en voirie et la deuxième personne est un ancien employé de l'entreprise Varago qui est recruté pour être manœuvre au service voirie.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité le recrutement de deux agents à temps complet dans le cadre du Parcours Emploi Compétence (PEC) pour le service technique de voirie.

**- Point ajouté : Autorisation de recrutement d'un agent en contrat d'apprentissage.**

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes a actuellement en stage de 3<sup>ème</sup> depuis plusieurs semaines, un jeune adolescent (Alexis VALDATI) qui a fait une demande pour démarrer une formation CAP en apprentissage au sein des services techniques, à compter de la rentrée septembre 2024.

Le jeune ferait sa formation théorique au centre de formation de Clairac, un CAP Conducteur d'Engins de Travaux.

- Le coût de la formation à prendre en charge serait de 8 200 € par an -
- Le coût de la rémunération de l'apprenti est estimé à :
  - 477€ / mois la 1<sup>ère</sup> année, soit 5 720 € par an
  - 689€ / mois la 2<sup>ème</sup> année soit 8 268 € par an

Fonctionnement de l'apprentissage : 3 semaines en entreprises / 1 semaine à l'école.

Mme DREUX précise que la Communauté de Communes n'a jamais accueilli d'apprenti. Il a transmis une lettre de motivation pour appuyer sa demande et semble très intéressé par le métier de la voirie.

M. MIGUEL VENANCIO indique qu'il est très motivé, il a su s'intégrer dans l'ensemble des équipes et le stage se passe très bien. Il indique qu'il faut penser à l'avenir et former un jeune aux métiers de la Communauté de Communes. Il pense que c'est une opportunité qui n'est pas habituelle mais qu'il faut soutenir. Au début de sa scolarité en septembre, il sera formé à la conduite d'engin et passera les différentes habilitations nécessaires.

M. BOURRET indique que le CNFPT ne participera certainement pas aux frais liés à la scolarité car ils ont une enveloppe restreinte et privilégie les métiers en tension. Ce CAP n'en fait pas parti.

M. SEILLIER pense qu'il est important de se former en entreprise.

Mme DEROUIN indique que les apprentis sont les employés de demain.

Mme ZAGO-MARNET demande si l'apprenti aura un contrat avec des conditions particulières vu que la Collectivité lui finance sa formation. Elle demande s'il aura obligation de rester dans la collectivité un certain nombre d'année.

Il est répondu que non.

Mme DREUX indique que la Collectivité s'engage pour deux ans et que c'est plus le côté responsabilité qui l'a inquiété car il est jeune mais il semble très déterminé.

M. JAY pense qu'il faut le prendre.

M. CADIOT indique qu'il l'a rencontré sur un chantier et qu'il a l'air motivé.

Mme BECOT s'abstient car dans le passé, il y a eu plusieurs refus.

M. PATISSOU pense que c'est un message positif d'employer un jeune et il pourra également faire passer un message positif dans son entourage. La Communauté de Communes n'a pas capacité à dire oui à toutes les demandes.

Après concertation, le Conseil émet un avis favorable au recrutement d'un apprenti au sein de la Communauté de Communes.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

### **10 – Débat sur la proposition de Zone d'Accélération des ENR de la commune de Duras et de la commune de Saint Astier de Duras**

Mme DREUX rappelle que les projets de zone d'accélération ENR des communes doivent faire l'objet d'un débat devant le Conseil communautaire, sans qu'un acte particulier ne soit nécessaire au terme du débat.

Les communes de Duras et Saint Astier de Duras ont défini par délibération les zones d'accélération des ENR pour leur territoire respectif.

La Présentation des zonages est faite sur écran.

Mme DREUX indique que pour la Commune de Duras-ont été exclues les parcelles dans des zones Natura 2000 et dans le périmètre de protection des bâtiments de France. Les parcelles étudiées représentent environ 150 hectares et une centaine d'hectares pourrait être retenue. Cela représente 5 % de la Commune.

Il serait possible de relier les zones au réseau haute tension lorsqu'il existe.

M. CADIOT demande si les parcelles sont à plus de 200 mètres des maisons.

Il est répondu que les limites sont étudiées par les porteurs de projet.

M. FARESIN indique qu'il serait intéressant pour la Communauté de Communes d'avoir une Zone d'accélération des ENR pour investir en direct.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes n'a pas de parcelle.

Mme DREUX a évoqué le sujet avec M. le Sous-Préfet et il pense qu'il faut s'intéresser à ces projets et que le territoire devrait accélérer les démarches. Il propose de venir lors d'un prochain bureau pour présenter le sujet.

Mme DEROUIN présente les parcelles retenues pour la Commune de Saint Astier suite à la sollicitation de M. MASO pour un projet en cours d'étude pour créer des ombrières pour les vaches, certaines parcelles ont été retenues. D'autres parcelles ont été retenues pour différents projets dont certains pour des ombrières de vaches ou de poulets.

Le total des parcelles est d'environ 70 hectares.

Mme DREUX indique que le Département refuse de faire passer le réseau sous la voirie départementale alors qu'il perçoit 50% de l'IFER, les Communes vont percevoir également 50% de l'IFER.

Mme DEROUIN indique que ce sont des recettes potentielles non négligeables pour les communes.

Après concertation, le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité favorablement sur la proposition de Zone d'Accélération des ENR des communes de Duras et de Saint Astier.



## 11 – Information sur le projet de règlement d'intervention proposé dans le cadre de la nouvelle convention SRDEII avec la Région

Mme DREUX indique que la stratégie économique de la Communauté a été définie à la fois dans l'intérêt communautaire et par délibération en date du 03 avril 2019.

Cela avait permis de fixer les axes d'intervention, les orientations ou les actions de la Communauté dans ce domaine.

A la suite de cela, une 1<sup>ère</sup> convention SRDEII avait été signée avec la Région pour la période 2019-2022.

Par la suite, cette convention a été prolongée 2 fois par avenants et s'achève au 30 juin 2024.

Aujourd'hui, la Région demande à l'ensemble des EPCI de la Nouvelle Aquitaine de signer une nouvelle convention SRDEII pour la période 2024 - 2028.

### RAPPEL : SRDEII

La Région est l'échelon territorial compétent pour mettre en œuvre un soutien à l'activité économique sur les territoires, hors champs de l'immobilier d'entreprise.

Mais dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDEII), elle préconise d'établir des conventions avec les Communautés de communes pour définir les modalités d'intervention de chacun, conformément à la stratégie économique locale et son règlement d'intervention auprès des entreprises.

Cette convention est obligatoire pour permettre à la Communauté de communes de verser des aides considérées comme « économiques » en complément de celles créées par la Région.

C'est le cas par exemple pour :

- les aides aux commerçants et artisans dans le cadre du programme ACP qui démarre prochainement ;
- les aides pour les associations des marchés d'été ou celle versées à l'office de tourisme
- les aides à l'habitat
- etc...

Une réunion avec des techniciens de la Région a été organisée pour travailler sur le projet de convention.

La convention est un document qui comprend plusieurs parties :

- La convention elle-même qui stipule les modalités de mise en œuvre du SRDEII sur notre territoire, le partenariat avec la Région, les modalités d'aides aux entreprises....

- La convention contient également quatre annexes :

- L'annexe 1 : elle reprend les éléments de la stratégie économique communautaire validés par délibération ;
- L'annexe 2 : Il s'agit de la Charte Régionale de partenariat économique
- L'annexe 3 : Il s'agit du règlement d'intervention des aides communautaires aux entreprises

Cette annexe précise dans un tableau les axes que souhaite favoriser la Communauté de communes en ce qui concerne les aides aux entreprises. Elle a pour cadre les 9 grandes orientations validées par le Schéma SRDEII de la Région.

C'est en particulier sur ce document que le travail avec les services de la Région s'est porté. Et c'est en particulier ce document qu'il est nécessaire d'approuver, pour valider les informations transmises à la région en ce qui concerne les potentielles aides que la Communauté de communes pourrait apporter aux entreprises, en partenariat avec la Région.

- L'annexe 4 : Il s'agit des modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises

Ce document précise les modalités à mettre en œuvre pour le versement des aides aux entreprises, en particulier la réalisation d'une convention avec le bénéficiaire et les modalités d'octroi des aides de la part de la Région ou de la Communauté.

Chacun est libre d'intervenir auprès des entreprises et de décider l'octroi ou non d'aides sans contraintes.

Les services techniques de la Région ont indiqué qu'ils devaient disposer des projets de conventions dans le courant du mois d'avril pour être instruits et ensuite présentés en Commission Permanente au mois de Mai.

Il est proposé aux membres du Conseil de prendre connaissance du projet de règlement d'intervention en cours de travail et permettre la poursuite des échanges avec la Région.

Une fois le projet abouti et validé par les services de la Région, il sera présenté au prochain Conseil communautaire pour délibération.

M. BOURRET précise qu'il faudra délibérer lors du prochain conseil. Le projet de règlement d'intervention proposé laisse les portes ouvertes à l'ensemble des projets qui pourront être présentés mais il n'engage pas financièrement. Les régimes d'intervention possibles devront dans tous les cas faire l'objet de débats et de délibérations pour en fixer les règles.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité les services de la Communauté de communes à poursuivre la rédaction du règlement d'intervention de la convention SRDEII avec la Région avant une présentation et validation définitive lors du prochain Conseil.

### **12 – Soutien pour la couverture anti grêle 2024 avec l'association Adelfa 24**

Mme DREUX indique que comme chaque année, il est proposé de poursuivre le soutien à la lutte anti grêle par le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'association Adelfa 24 pour le financement du fonctionnement et de l'entretien des 4 postes du territoire.

Elle précise que cette participation permet de financer l'achat des produits utilisés.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité la participation à la lutte anti grêle 2024 à hauteur de 2 500 euros.

### **13 – Fixation des prix horaires de location des prestations aux communes 2024**

Mme DREUX fait la lecture des prix proposés dans le tableau joint au dossier.

Mme DREUX rappelle que les prestations aux communes sont inscrites dans un budget annexe et que les montants des prix horaires de location pour les prestations de services sont assujettis à la TVA.

La méthode de calcul des prix horaires de location est toujours la même. Chaque prix correspond au coût réel de l'année N-1 (ici 2022), que ce soit pour le matériel ou le personnel. A ce coût s'applique la TVA.

M. BOURRET rappelle qu'avec l'accord des élus chaque année en Conseil, les tarifs sont lissés pour éviter de trop importantes fluctuations.

Il est demandé si le conseil souhaite modifier les prix horaires de location à la vue du coût horaire réel 2023.

Il est répondu que non.

Après concertation et examen du document, le Conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit les prix horaires TTC des locations en 2024.

#### **Prestations de services de la voirie**

|  |       |
|--|-------|
| Main d'œuvre voirie  | 27,78 |
| Tracteur + super épareuse ou roto-faucheuse avec chauffeur | 74,40 |
| Camion avec chauffeur                                      | 36,00 |
| Pelle avec chauffeur                                       | 57,60 |
| Cylindre vibrant avec chauffeur                            | 40,80 |
| Tracto pelle avec chauffeur                                | 54,00 |
| Tracteur + machine outil avec chauffeur                    | 50,40 |

|   |        |
|---|--------|
| Pulvérisateur hors produit et hors M.O  | 4,80   |
| Tondeuse débroussailluse hors M.O   | 3,00   |
| Machine à tracer (y compris MO et produits) – (l'heure effective de peinture) | 120,00 |
| Maniscopic (avec MO)  | 60,00  |

**Prestations de services de l'équipe Intercommunale :**

|                                    |       |
|------------------------------------|-------|
| Main d'œuvre équipe intercommunale | 25,32 |
| Matériel équipe intercommunale     | 3,84  |
| Tondeuse autoportée                | 14,40 |

**14 – Projets d'investissements et achats de matériels en 2024**

Mme DREUX présente et rappelle les projets d'investissement décidés ou en cours et qui vont apparaitre dans le budget prévisionnel 2024.

❖ **Poursuite du programme de réorganisation de la collecte des déchets - opération budgétaire 16**

Prévisionnel d'équipements :

RAR de 2023 = 21 410 € (solde sur équipement de contrôle d'accès et sondes)

Budget 2024 = 20 000 €

Prévisionnel travaux sur PAV (matériaux) :

Budget 2024 = 10 000 € TTC

**Financement :**

- RAR Subvention ADEME 140 000 € (RAR 2022)

❖ **Travaux de réaménagement et de construction au siège de la Communauté de communes - opération budgétaire 17**

RAPPEL PROJET INITIAL : Rénovation salle de réunion - Travaux Abri technique - Construction bâtiments

Coût total prévisionnel : 328 560 € HT soit 394 200,00 € TTC

**Financement initial :**

- Subvention DETR 40 % 131 300 € (RAR 2022)

**Réalisation 2022 : Travaux salle de réunion**

Cout final des travaux : 28 127,25 € HT soit 33 752,70 € TTC

**Réalisation 2023/2024 : Travaux abri technique**

Coût final des travaux : 100 461,32 € HT soit 120 553,58 € TTC (Dont 88 250 € en RAR de 2023)

MOE / SPS : 26 357,73 € HT soit 31 629,28 € TTC

TOTAL : 154 946,30 € HT soit 185 935,56 € TTC

**Financement :**

- Subvention DETR - 40 % sur réel (actuel) 61 978,52 €

- 1er acompte versé : 39 427 €

- Reste sur réel actuel : 22 551,52 €

- Emprunt 72 000,00 €

TOTAL : = 133 978,52 €

**NB : 21 000 € autofinancés**

NB : Récupération de FCTVA 30 500,00 €

NB : le montant total de la DETR restant à percevoir est inscrit en RAR de 2023 : 91 873 €

Mme DREUX indique qu'elle a évoqué avec Monsieur le Préfet l'acquisition de la maison Llabador et a demandé s'il était possible de transposer le reliquat du dossier DETR acquis pour les travaux et en partie l'acquisition à la Communauté de communes pour ce projet.

Il a répondu qu'il n'a pas l'habitude de financer des acquisitions mais qu'il trouve que c'est intéressant d'utiliser des bâtiments existants. Il demande à ce qu'un courrier de demande en ce sens lui soit adressé.

#### ❖ Protection DECI de la Communauté de communes

Coût prévisionnel d'installation de la protection incendie (citerne) : 18 000,00 € soit 21 600 € TTC

##### Financement :

|                               |                    |
|-------------------------------|--------------------|
| - Subvention DETR / DSIL-50 % | 6 500 € (RAR 2023) |
| - Emprunt                     | 8 125 €            |
| NB : Récupération du FCTVA    | 3 500 €            |

Mme DREUX indique que concernant la défense incendie, Monsieur le Sous-Préfet émet de fortes réserves concernant les bâches incendies par contre il est favorable aux réserves mobiles et naturelles.

Elle ajoute que les pompiers ne vont pas forcément aux bornes incendies car ils vident les châteaux d'eau et privilégient les réserves naturelles. Il faudrait prévoir des cannes de remplissage sur le Dropt.

M. PATISSOU indique que depuis les gros incendies en Gironde, les pompiers transportent l'eau. Le SDIS a fait l'acquisition d'une réserve mobile.

Mme DREUX indique que pour la DECI, auparavant il n'était pas possible de délivrer un permis de construire sans défense incendie mais que ce ne *serait* plus le cas.

#### ❖ Travaux de rénovation du Bâtiments de la Maison de Pays - opération budgétaire 18

|                                 |                                       |
|---------------------------------|---------------------------------------|
| Coût prévisionnel des travaux : | 271 482,70 € HT soit 325 779,24 € TTC |
| Honoraires maîtrise d'œuvre :   | 32 400 € HT soit 38 880 € TTC         |
| Mission SPS :                   | 1 800,00 € HT soit 2 160 € TTC        |

Coût total prévisionnel : 303 882,70 € HT soit 364 659,24 € TTC (Dont 27 050 € en RAR de 2023)

##### Financement :

|                                |   |
|--------------------------------|---|
| - Subvention DETR / DSIL- 40 % | 68 400 € (RAR 2023) - NB : 40% sur chiffrage 2021 (171 000 €)               |
| - Subvention Fonds Vert -40%   | 91 120 € (RAR 2023 pour 80 000€) - NB : 40 % sur chiffrage 2022 (227 000 €) |
| - Emprunt                      | 108 000 €   |
| TOTAL                          | = 267 520 € <b>NB : 36 360 € autofinancés</b>                               |

NB : Récupération du FCTVA 59 820 €

#### ❖ Acquisition et 1<sup>er</sup> travaux de la Maison LLABADOR - Café de la Gare

|  |   |
|--|---|
| Coût d'acquisition :                                     | 190 000 € + frais notariés : 8 000 €                  |
| Frais de nettoyage :                                     | 10 000 € (fonctionnement - prestation par entreprise) |
| 1er travaux pour salle du personnel / mise aux normes... | = 50 000 € (Travaux en Régie et Entreprise)           |

##### Financement :

|           |           |
|-----------|-----------|
| - Emprunt | 250 000 € |
|-----------|-----------|

#### ❖ Préparation du projet d'aménagement de la Maison POUGET

|   |          |
|---|----------|
| Prévision budgétaire pour l'engagement d'une Maitrise d'Œuvre | 15 000 € |
| - Phase Avant Projet Sommaire - Plan                          |          |
| - Estimation des travaux                                      |          |
| - Dépôt dossiers demande de subvention                        |          |

## ❖ Etudes en cours et prévisionnelles

-**RAPPEL Etude pré-opérationnelle d'OPAH-RU** dans le cadre du programme « Petites villes de Demain »  
- 33 200 € HT soit 39 840 € TTC, subventionné à hauteur de 17 500 €

### Financement :

- Subvention ANAH - 50% 17 500 €

Réalisation :

Montant payé en 2022/2023 = 24 225 € HT soit 29 070 € TTC

Subvention ANAH perçue = 12 250 €

Reliquat de mission potentielle de 8 975 € HT soit 10 770 € TTC

Reliquat de subvention ANAH de 5 250 €

Mme DREUX indique que la Communauté de Commune du Pays de Lauzun souhaite lancer un programme OPAH. Il faudrait étudier les possibilités pour mutualiser les services.

Chaque Commune a plus ou moins de logements vacants. Le programme OPAH a un périmètre d'intervention qui est dans les bourgs de village pour lutter contre la vétusté.

Elle pense qu'il faut intégrer le programme qui permettrait de récupérer des logements vacants.

L'objectif des ZAN tendant à interdire toute artificialisation nette des sols. Le sénat a voté que chaque Commune aurait au moins 1 hectare pour construire.

Mme DREUX demande au Conseil ce qu'il en pense.

M. PATISSOU pense que si la Communauté de Communes est force de proposition avec une stratégie il est intéressant d'intégrer le programme. De plus la Communauté de Communes a l'ingénierie avec M. QUETU.

M. BOURRET pense qu'il faut être présent lors des réunions du SCOT pour défendre les intérêts du territoire de la Communauté de Communes.

Mme DREUX présente le calendrier :

- Fin 2024 arrêt du SRADDET
- Fin 2025 arrêt du SCOT

Il y aura un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec le SCOT.

Mme DREUX demande si le Conseil est favorable à l'intégration du programme OPAH avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

Il y aurait des subventions ANAH d'environ 35 % pour le travaux, les Communes devront accompagner les porteurs de projets et définir une enveloppe budgétaire. L'EPCI participerait aux frais d'ingénierie.

M. BOURRET précise qu'il n'est pas prévu de ligne budgétaire au budget 2024. Il faudra définir les communes qui intègrent le programme ainsi que les dépenses financières à mutualiser avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

Après concertation, le Conseil émet un avis favorable à l'unanimité pour continuer les démarches de réflexion pour intégrer le programme OPAH avec la Communauté de Communes du Pays de Lauzun.

### - **RAPPEL Etude CTG**

- 16 920 € HT soit 20 304 € TTC, subventionné à hauteur de 80% par la CAF soit 13 536 €

RAR de 2023 en dépenses de 6 500 €

❖ Montant des fonds de concours (subventions d'investissement) prévisionnels, actuels et futurs, à verser :

- Travaux de la caserne des pompiers de Duras : 52 400 € (3eme versement - total sur 3 exercices 122 400 €)
- Salle des sports de Lévigac de Guyenne : 9 750 € (3eme versement - total sur 3 exercices 24 375 €)
- Salle des sports de Duras : 14 400 € (3eme versement - total sur 3 exercices 36 000 €)
- Logements des communes : 8 000 € (Loubès Bernac) / 16 000 € (St Géraud) / 3 000 € (Savignac de Duras) total = 27 000 €.

NB : reliquat de subvention accordée à la commune de St Pierre sur Dropt : 8 000 €

**Total 2024 : 111 550 €**

Financement : Dépenses sans financement spécifique.

❖ Subventions aux particuliers et entreprises :

- Subventions dossiers PIG HABITAT : 12 000 € (prévisionnel)
- Subvention dossiers ACP (suite OCMACS) : 4 000 € (prévisionnel)

❖ RAPPEL : Travaux d'aménagement sur voirie communautaire - Appel de fonds de concours

Proposition de limiter le budget pour les travaux spéciaux d'aménagements des voiries communautaires sollicités par les communes dans le cadre de fonds de concours remontants :

Limitation du coût supporté par la Communauté de communes à 20 000 €, soit 40 000 € de travaux.

Liste des équipements et matériels prévus au budget :

M. CADIOT et M. MIGUEL VENANCIO présentent la liste d'acquisition de matériels envisagés pour 2024 et jointe au dossier. Il est donc proposé l'achat du matériel suivant :

| MATERIELS  | ATTRIBUTIONS            | MONTANT HT          | PREVISIONS BP (TTC)  |
|--|-------------------------|---------------------|----------------------|
| <b>PARC ou EQUIPEMENTS DE VEHICULES VOIRIE</b>                         |                         |                     |                      |
| Remplacement Pelle à pneus DOOSAN (14 T)                               | Voirie                  | 130 000,00 €        | 156 000,00 €         |
| Remplacement Tracteur épareuse (CLAAS + ROUSSEAU) - prévision RAR 2025 | Voirie                  | 140 000,00 €        | 168 000,00           |
| Réparation camion Renault polybenne(boite de vitesse)                  | Voirie                  | 9 500,00 €          | 11 400,00 €          |
| Réparation camion benne YVECO (boite de vitesse)                       | Voirie                  | 5 000,00 €          | 6 000,00 €           |
| <b>TOTAL 1</b>   |                         | <b>284 500,00 €</b> | <b>341 400,00 €</b>  |
| <b>ATELIERS - EQUIPEMENTS DIVERS VOIRIE</b>                            |                         |                     |                      |
| Panneaux de signalisation (fixes et mobiles)                           | Voirie                  | 7 000,00 €          | 8 400,00 €           |
| Moteur + pompe (accessoires tonne à eau suite 2022)                    | Voirie                  | 15 000,00 €         | 18 600,00 €          |
| Brouette gravillonneuse  | Voirie                  | 3 500,00 €          | 4 200,00 €           |
| Remplacement tronçonneuses x 2 / élagueuse                             | Voirie                  | 2 200,00 €          | 2 640,00 €           |
| Divers équipements atelier   | voirie                  | 2 000,00 €          | 2 400,00 €           |
| Petit outillage Equipe Voirie divers                                   | Voirie (fonctionnement) | 3 000,00 €          | 3 600,00 €           |
| Pont élévateur - atelier garage  | Voirie                  | 8 000,00 €          | 9 600,00 €           |
| <b>TOTAL 2</b>   |                         | <b>40 700,00 €</b>  | <b>48 840,00 € €</b> |

| ENVIRONNEMENT - DECHETS  |                |                     |                     |
|--|----------------|---------------------|---------------------|
| Bâche pour bennes déchets verts broyés   | Déchets        | 500,00 €            | 600,00 €            |
| Cuve pour lavage PAV   | Déchets        | 600,00 €            | 720,00 €            |
| Composteurs individuels 150 (plastiques)   | Déchets        | 5 000,00 €          | 6 000,00 €          |
| Divers équipement déchetterie/ déchets (Guide berce, module de sécurité haut de quai, vidéosurveillance ...) | Déchets        | 10 000,00 €         | 12 000,00 €         |
| Boitier de communication données OM - contrôle d'accès (HORUS)   | Déchets        | 5 000,00 €          | 6 000,00 €          |
| Logiciel de gestion de la TEOMI  | Déchets        | 16 400,00 €         | 19 680,00 €         |
| <b>TOTAL 3</b>   |                | <b>37 500,00 €</b>  | <b>45 000,00 €</b>  |
| <i>NB : RAR 2023- Broyeur déchets verts</i>  | <i>déchets</i> | <i>36 900 €</i>     | <i>44 280,00 €</i>  |
| EQUIPE INTERCOMMUNALE  |                |                     |                     |
| Tracteur tondeuse (prévisionnel)   | Equipe interco | 5 000,00 €          | 6 000,00 €          |
| Débroussailleuse Thermique   | Equipe interco | 900,00 €            | 1 080,00 €          |
| Tronçonneuse thermique   | Equipe interco | 700,00 €            | 840,00 €            |
| Petit outillage Equipe Inter Communale   | Equipe interco | 1 500,00 €          | 1 800,00 €          |
| <b>TOTAL 4</b>   |                | <b>7 100,00 €</b>   | <b>8 520,00 €</b>   |
|  |                |                     |                     |
| INCENDIE   |                |                     |                     |
| Extincteurs (communes)   | Incendies      | 2 000,00 €          | 2 400,00 €          |
| Poteaux (communes)   | Incendies      | 2 000,00 €          | 2 400,00 €          |
| <b>TOTAL 5</b>   |                | <b>4 000,00 €</b>   | <b>4 800,00 €</b>   |
| SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUTRES DIVERS PREVISIONNELS   |                |                     |                     |
| Matériel informatique (prévisionnel)   | divers         | 3 000,00 €          | 4 800,00 €          |
| Mobilier (prévisionnel)  | divers         | 3 000,00 €          | 3 600,00 €          |
| <b>TOTAL 6</b>   |                | <b>6 000,00 €</b>   | <b>7 200,00 €</b>   |
|  |                |                     |                     |
| <b>TOTAL GENERAL</b>   |                | <b>379 800,00 €</b> | <b>455 760,00 €</b> |

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité les projets présentés et l'inscription de ces dépenses dans le budget 2024.

**Point ajouté : Autorisation pour la passation et l'exécution du marché de fourniture pour l'acquisition d'une pelle mécanique d'occasion**

Mme DREUX indique que la Communauté de communes a besoin de remplacer la pelle mécanique sur pneus qui a eu de nombreuses pannes dernièrement en raison de son grand nombre d'heures d'utilisation.

Il est donc nécessaire de procéder à une consultation en vue de passer un nouveau marché pour cette fourniture.

Compte tenu de l'évaluation des besoins et des caractéristiques souhaitées pour le véhicule, il s'agit d'un marché à procédure adaptée d'un montant supérieur à 90 000 €.

Le montant estimé du besoin serait d'environ 110 000 € HT.

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la passation et l'exécution du marché de fourniture pour l'acquisition d'une pelle mécanique sur pneus d'occasion.

#### **15 – Autorisation de cession de véhicules et engins et de sortie des biens de l'inventaire**

Mme DREUX indique qu'à la suite des acquisitions de nouveaux véhicules ou bien des remplacements réalisés, Il est proposé d'autoriser le Conseil à procéder à la cession de certains véhicules et engins de la Communauté de communes et par conséquent, autoriser leur sortie de l'inventaire des biens de la Communauté.

Il s'agit des biens suivants :

- Le camion de collecte des ordures ménagères de marque VOLVO et sa benne GEESINK, immatriculé BX-561-PS
  - prix de rachat prévisionnel = 15 000 €
- La Pelle Mécanique de marque DOOSAN - modèle DX140W
  - Prix de rachat prévisionnel = 20 000 €
- Le Tracteur épaveuse de marque Valtra – 6250 HI super M57T et épaveuse Norémat - Visiobras
  - Prix de rachat prévisionnel inconnu à ce jour

Après concertation, le conseil autorise à l'unanimité la cession et le retrait de l'inventaire des biens présentés.

#### **16 – Dotations de solidarité 2024 : fixation du montant 2024 et des modalités de répartition**

Mme DREUX rappelle que la Dotation de Solidarité aux Communes (DSC) est un reversement de fiscalité perçu par la Communauté de communes au profit des communes membres. C'est un système de péréquation local.

Depuis la loi de finance 2020, les règles de fixation d'une dotation de solidarité vers les communes membres d'un EPCI ont été modifiées et la Communauté de communes a adopté de nouvelles règles en 2022.

Les critères qui ont été retenus pour le calcul de la pondération sont les suivants :

| CRITERES |  | Répartition |
|----------|--|-------------|
| 1        | Ecart du revenu par habitant                     | 20 %        |
| 2        | Insuffisance du potentiel financier par habitant | 20 %        |
| 3        | Population INSEE                                 | 30 %        |
| 4        | Population de 3 à 16 ans                         | 30 %        |
|          | TOTAL  | 100 %       |

Il est proposé de conserver les critères établis depuis 2022 pour le versement de la dotation 2024.

Il est proposé également de maintenir le montant de l'enveloppe de la dotation aux communes, à savoir 13 000 €, répartis entre les communes grâce aux critères fixés.

La répartition de la DSC entre les communes est proposée dans les dossiers des membres.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le montant prévu au budget de la Dotation de solidarité aux communes 2024 à hauteur de 13 000 € ainsi que les nouvelles modalités de détermination de sa répartition en tenant compte des critères proposés.

#### **17 – Enveloppes budgétaires et subventions : Amicale des Sapeurs Pompiers, Offices de Pays (sous condition de signature des conventions d'objectifs)**

Mme DREUX présente les principales enveloppes budgétaires, contributions et subventions prévues :

- CLHS : 123 000 euros (soit +2 000 € par rapport à 2023)
  - montant contrat de DSP pour l'année 2023 pour le centre de loisirs = 85 204 €
  - montant de l'avenant pour l'animation de l'Espace Jeunesse = 37 984 €



- Amicale des Sapeurs Pompiers : 13 020 euros
- Office des sports (OSPD) : 3 000 euros
- Subvention directe aux Clubs sportifs : 15 000 euros
- Office culturel (OCPD) : 27 000 euros
- Office de tourisme : 50 685 euros + 14 442 euros (1/3 de la recette de la taxe de séjour 2023) = 65 107 €

Le reliquat de subvention non versé en 2021 en raison des aides Covid de l'Etat perçu par l'OTPD pour un montant de 11 267,31 € est inscrit au budget. Elle va être consommée pour un plan de communication renforcé. (Voir détail)

Le détail des aides prévisionnelles versées directement aux associations ou communes pour l'organisation des manifestations de l'été est le suivant:

- Enveloppe pour les marchés nocturnes, gourmands... : 8 400 € (augmentée suite au DOB - en 2023 7 440 €)
- Association St Vincent (fête du vin...) : 7 440 €

M. PATISSOU précise que l'enveloppe pour les marchés nocturnes, gourmands,... était figée depuis plusieurs années alors que de nouveaux marchés ont été créés au fil des années. Il a été décidé d'augmenter l'enveloppe budgétaire pour ces marchés.

Mme DREUX indique qu'il s'est également posé le problème des marchés annulés pour cause de canicule. Il a été décidé de verser la subvention car ce n'était pas une annulation décidée mais subie.

M. BLANCHET a fait savoir qu'historiquement il avait été décidé de ne pas aider les nouveaux marchés s'ils avaient lieu le même soir qu'un marché nocturne existant sur le territoire.

Mme DREUX indique qu'il n'est pas possible de ne pas verser de subvention pour un nouveau marché sur le territoire.

M. BERTRAND indique que ce sont les commerçants qui ont décidé du jour du marché à Villeneuve de Duras, la Commune aurait préféré le vendredi soir.

Le montant de la participation à Initiative Garonne en 2024 est toujours de 5 000 euros. + 150 € par dossier.

En 2023, Initiative Garonne a accompagné 3 entreprises sur le territoire par l'attribution de prêts d'honneur :

- Les boulangeries de Villeneuve de Duras et Duras
- Une entreprise de maçonnerie générale à Duras (Ets GADJ - Frédéric GAJAC)

Le Conseil a-t-il des questions ?

Pas de question.

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité le montant des enveloppes.

## **18 – Participation 2024 au syndicat PETR du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne**

Mme DREUX indique que par délibération du 19 décembre 2023, Le Conseil syndical du Syndicat PETR-SCoT a voté le montant des cotisations 2024 des EPCI membres.

La cotisation au Syndicat du PETR/SCOT est de 3,5€ par habitant, soit une cotisation de 20 450 € pour la Communauté de communes.

Ce coût inclut :

- |   |                                  |
|---|----------------------------------|
| - Fonctionnement du PETR                  | - Animation et Action tourisme   |
| - Animation du SCOT                       | - Animation économie et mobilité |
| - Animation du programme Leader           |                                  |
| - Animation des politiques contractuelles |                                  |

Il est indiqué qu'il faut aussi prévoir le maintien des subventions de fonctionnement au Pays V3G versées à VGA pour certaines actions en cours

- Prévisionnel 2023 = 10 000 € pour les programmes en cours suivants :
  - Programme Habitat (PIG et Plateforme de rénovation) : 2 755 €
  - Étude en cours sur le schéma foncier d'entreprise : 1 050 €
  - Participation au programme de coaching scolaire au collège : 6 300 €

Après concertation, le Conseil approuve à l'unanimité la cotisation 2024 au syndicat du PETR –ScoT.

### **19 – Affectation du résultat 2023 au Budget 2024**

Mme DREUX fait lecture du document joint dans tous les dossiers contenant une proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2023.

#### **Pour le Budget Principal :**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = 471 074,46 € (excédent de fonctionnement capitalisé pour couvrir le déficit de la section d'investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté = 585 570,59 €

#### **Pour le Budget Annexe Bâtiment Intercommunal - ZAC**

Compte tenu des résultats de l'exercice 2023, il est proposé au conseil l'affectation suivante :

- au compte 1068 = Sans objet
- Excédent de fonctionnement reporté = 95 412,89 €

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité cette affectation du résultat 2023.

### **20 – Vote des taux de fiscalité 2024**

Il est proposé de voter les taux d'imposition 2024 :

A la suite du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de maintenir les taux d'imposition de 2023 en 2024. Il est rappelé qu'une augmentation des bases de 3.9% est annoncée par les services de l'Etat.

|                   | <b>Taux votés 2023</b> | <b>Proposition 2024</b> |
|-------------------|------------------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 12,43 %                | 12,43 %                 |
| Foncier bâti      | 9,05 %                 | 9,05 %                  |
| Foncier non bâti  | 34,66 %                | 34,66 %                 |
| CFE               | 12,66 %                | 12,66 %                 |

Après concertation, le conseil valide à l'unanimité les taux 2024.

### **21 – Vote des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2024**

Mme DREUX rappelle que la Communauté de communes a institué la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par délibération en date du 09 septembre 2020.

Par délibération, elle avait également définie des zones de service de collecte des ordures ménagères différentes, selon que la collecte est réalisée en points de regroupement ou en porte à porte, ce qui permet de voter des taux de TEOM différenciés pour chaque zone, conformément aux articles 1609 quater et 1636 B sexies III du Code Général des Impôts.

A l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il avait été proposé en 2022 que les taux de TEOM des deux zones du territoire soient progressivement rapprochés, compte tenu du changement de système de collecte qui va être le même pour tous les habitants au cours de l'année 2023 et 2024.

Il avait été proposé que ce rapprochement de taux se fasse sur 2 exercices comptables, pour au final aboutir à un taux qui corresponde à la médiane des 2 taux initiaux.

Pour cette année 2024, il a donc été délibéré en septembre 2023 la suppression des taux distinctifs. Par conséquent, il est proposé d'achever le rapprochement des taux en choisissant le taux médian entre les deux taux qui existaient en 2023.

Le taux proposé est de 9,50 %

Ce rapprochement des deux taux de TEOM provoque un ajustement du montant de la recette qui doit permettre de tenir compte de l'augmentation du coût de traitement des ordures ménagères en raison de la nouvelle augmentation de la TGAP et des coûts de Valorizon.

Mme DREUX indique que le taux de la TEOMI pourra être augmentée jusqu'à 10 % seulement la première année.

C'est compliqué d'augmenter les taux alors que la majorité des administrés effectue le tri correctement.

Il est constaté que les territoires voisins ne déposent pratiquement plus de déchets sur notre territoire.

Le syndicat Valorizon va faire des appels de cotisations en fonction des tonnages 2023 et ils seront régularisés à chaque fin de semestre en fonction du réel. Elle espère avoir des factures de prestation de Valorizon en baisse, mais ce sera surtout sur le budget prochain car le calcul est au semestre.

M. KLEIBER n'est pas certain d'une baisse car le Syndicat Valorizon a un budget de 22 millions d'euros dont 3 millions de TGAP, 2 millions pour les travaux du site de Monflanquin, 139 000 € pour le site de Miramont...

En 2023, 55 000 tonnes ont été enfouies. Il faudrait diminuer de 5 000 tonnes en 2024.

M. BOURRET indique que le coût du traitement et de la TGAP des OM étaient de 172 € ht la tonne en 2023 et il est de 192€ ht la tonne en 2024, soit une augmentation de 12%.

La Communauté de Communes produisait plus de 1 500 tonnes d'ordures ménagères jusqu'à la fin de 2022, mais en 2023, grâce au changement de système en septembre, les tonnages ont baissé à 1235 tonnes.

Il précise que le budget 2024 a été monté avec un prévisionnel de 1000 tonnes d'OM, mais il espère que le réel sera inférieur.

Il ajoute que si le tonnage des ordures ménagères était resté à 1 500 tonnes en 2024, l'enveloppe budgétaire pour le traitement des OM serait de 300 000 €. Or, elle est de 210 000 € grâce à la baisse constatée.

Pour ce qui est du tri sélectif, il indique que jusqu'en 2022, la Communauté collectait environ 110 tonnes de tri.

En 2023, ce sont 267 tonnes qui ont été collectés. La prévision pour 2024 est de 300 tonnes, ce qui représente un coût d'environ 90 000 €, pour lequel il y a quelques recettes de rachat de matériaux en face.

M. KLEIBER a constaté des relâchements de la part des administrés dans le tri et il y a de nouveaux des incivilités de constatés (micro-ondes,...)

M. CADIOT indique que la bonne action menée par la société de chasse de Duras a été une réussite.

M. KLEIBER précise qu'il ne faut pas mettre de sac noir dans les colonnes de tri car ils seront rejetés du tri. Il est également retrouvé des animaux morts (mouton,...).

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes va communiquer avant l'été. Il est actuellement fait un point sur les dépôts sauvages ramassés par les agents.

Elle a demandé à M. le Préfet s'il était possible de demander aux gendarmeries d'enclencher des poursuites pour les plaintes de dépôts sauvages. Le système de vidéosurveillance va être changé sur le site de la Commune de Villeneuve de Duras et il faudrait que des sanctions soient données et qu'elles paraissent dans la presse locale.

Le site de Villeneuve de Duras serait un site expérimental et M. le Maire souhaite que la Communauté de Communes l'informe lors de dépôts sauvages et qu'il donnerait suite à ces incivilités. Il ne sera pas possible d'en installer sur l'ensemble des points du territoire.

M. BERTRAND indique que lors de la dernière réunion du Bureau, il paraissait que Mme DREUX aurait indiqué qu'il porterait plainte contre la Communauté de Communes si le système de vidéosurveillance n'était pas réparé d'ici la fin de l'été.

Mme DREUX indique que ce n'est pas vrai, elle n'a pas dit cela, mais que M. BERTRAND a informé M. MIGUEL VENANCIO que si le système de vidéosurveillance n'était pas réparé d'ici la fin de l'été, il prendrait les mesures nécessaires.

M. BERTRAND indique que la vidéosurveillance est restée plus de 2 ans sans fonctionner, il se fait réprimander par les administrés car aucune solution n'est apportée et il a dit qu'il était allé se renseigner auprès de l'entreprise Duplantier. Il remercie la Communauté de Communes de remettre en état de fonctionnement la vidéosurveillance à Villeneuve de Duras.

Mme DREUX indique avoir bien précisé au Bureau que ce point serait un point expérimental qui servirait d'exemple.

Mme CLERJEAU pense qu'il faut trouver un prestataire adéquat.

M. DELANNE pense qu'il faut arrêter d'augmenter les impôts des administrés.

M. KLEIBER indique que les dépenses pour ce service ne vont pas en diminuant.

M. BOURRET indique que l'étape suivante sera l'instauration de la TEOMI et pour cela, il faudra s'équiper d'un logiciel afin d'avoir des fichiers exacts à fournir aux services fiscaux. Il y a encore beaucoup de travail avant d'être en mesure de mettre en place un calcul de la part incitative.

Mme DREUX propose de délibérer sur le taux de la TEOM en 2024.

Nombre de votants : 26

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 3

Le conseil, après concertation, approuve à 23 votes pour, 0 contre et 3 abstentions les nouveaux taux de TEOM pour 2024.

## **22 – Délibération pour la fixation du produit de la taxe GEMAPI 2024**

Mme DREUX rappelle que la compétence GEMAPI s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la Communauté de communes. Il est également rappelé que la compétence a fait l'objet d'un transfert aux Syndicats de Gestion des eaux :

- Syndicat Mixte du Dropt Aval

- Syndicat Trec Gupie Canaules

Elle est également exercée par convention sur une partie nord du territoire par la Communauté de communes du Pays Foyen.

Les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen font un appel à cotisation correspondant au coût de la gestion de ce service.

La compétence est financée par l'instauration de la taxe GEMAPI.

Le montant de cette taxe ne peut dépasser 40 € par personne. Son produit est calculé sur les personnes assujetties aux taxes foncières bâties et non bâties, taxe d'habitation et Cotisation foncière des entreprises.

La taxe GEMAPI doit être votée avant le 15 avril de chaque année en cours. Le produit attendu par la taxe doit être exclusivement affecté à la gestion de la compétence GEMAPI. Par conséquent, il doit correspondre au montant de la cotisation syndicale annuelle.

Selon les informations fournies par les deux syndicats et la Communauté de communes du Pays Foyen, les montants du coût de gestion de la compétence GEMAPI en 2023 qui feront l'objet d'appels à cotisation sont les suivants :

- Pour le Syndicat Mixte du Dropt Aval : 31 600 €

- Pour le Syndicat Trec Gupie Canaules : 2 280 €

- Pour la Communauté de communes du Pays Foyen : 1 590 €

Il est précisé que le montant prévu pour être reversé à la Communauté de communes du Pays Foyen correspond au coût prévisionnel des études en cours sur ce bassin versant.

Il est proposé au Conseil d'arrêter le montant du produit de la taxe GEMAPI en 2024 à hauteur de 35 470 €.

M. FARESIN indique que la cotisation 2024 n'augmente pas mais le syndicat Epidropt s'attend à de fortes augmentations des entreprises qui interviennent sur le secteur. Il faudra peut-être prendre la décision de diminuer l'entretien comme pour la voirie mais cela risque d'être compliqué.

Mme DREUX indique que la Communauté de Communes du Pays Foyen a réalisé une étude et ils prévoient de gros travaux. Il risque d'y avoir une forte augmentation de l'enveloppe reversée dans les années à venir.

Elle ajoute qu'une démarche est actuellement en cours de réflexion à l'échelle du Département pour que les coûts des travaux de renforcement des digues de la Garonne soient repartis entre tous les EPCI qui ont des bassins versants reliés au fleuve, par le biais de la collecte GEMAPI. Val de Garonne agglomération souhaite que ce partage des coûts soit mis en place.

M. KLEIBER ne pense pas que la Communauté de Communes soit très impactée par les travaux de la Communauté de Communes du Pays Foyen sauf s'ils sont mutualisés.

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le montant du produit de la taxe GEMAPI 2024 à hauteur de 35 470 €.

### **23 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget CCPD**

Mme DREUX et M. PATISSOU présentent le projet de budget primitif 2024.

#### **Dépenses de fonctionnement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Mme DREUX indique que Val de Garonne agglomération propose des navettes pour ramener les festivaliers les soirs de Garorock à Duras pour un coût de 400 € par soir par navette soit 1600 pour les 4 soirs. Elle suggère qu'on fasse un essai d'un an si on accepte la proposition.

Le Conseil accepte à l'unanimité de faire un essai cet année pour le transport des festivaliers à Garorock.

#### **Recettes de fonctionnement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

#### **Dépenses d'investissement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

#### **Recettes d'investissement :**

Après lecture du document Mme DREUX demande s'il y a des questions.

Pas de question.

Mme DREUX et M. PATISSOU présentent le projet de budget primitif 2024.

M. BOURRET précise qu'en nomenclature M57, il n'y a plus de dépenses imprévues. Il faut donc prévoir une marge dans chaque chapitre.

Mme DREUX soumet au vote du Conseil le Budget Primitif 2024 de la Communauté de communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Fonctionnement : Dépenses et Recettes : 4 647 290 €

Investissement : Dépenses et Recettes : 2 822 925 €

Vote du Conseil :  
Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2024 ainsi présenté.

#### **24 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Bâtiments Intercommunaux**

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2024.  
Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2024 du Budget annexe – Bâtiments intercommunaux dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement se présentent de la façon suivante :

|                  |            |           |
|------------------|------------|-----------|
| Fonctionnement : | Dépenses   | 148 405 € |
|                  | Recettes : | 214 615 € |
| Investissement : | Dépenses   | 74 200 €  |
|                  | Recettes : | 110 632 € |

Vote du Conseil :  
Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2024 ainsi présenté.

#### **25 – Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Prestations aux communes**

Mme DREUX présente le projet de budget primitif 2024.  
Après lecture du document, aucune précision n'est demandée.

Mme DREUX soumet au vote le Budget Primitif 2024 du Budget annexe – Prestations aux communes dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement s'équilibrent de la façon suivante :

|                  |            |          |
|------------------|------------|----------|
| Fonctionnement : | Dépenses   | 73 085 € |
|                  | Recettes : | 73 085 € |

Vote du Conseil :  
Nombre de votants : 26  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Après concertation, le conseil approuve à l'unanimité le Budget primitif 2024 ainsi présenté.

#### **26 – Questions diverses**

Mme DREUX demande s'il y a des questions

#### **- Visite du M. le Préfet et M. Le Sous Préfet :**

Mme DREUX indique que M. le Préfet et M. le Sous Préfet sont venus visiter la commune de Duras et le territoire. Les différents projets en cours ont été évoqués, et la visite a été organisée ainsi :

- Une visite rapide du Château et de la commune, notamment les bureaux de France Services
- Une rencontre avec la Cave Berticot
- Une visite des installations du Lac de Lescouroux
- Une rencontre avec l'entreprise Duplantier.

M. BLANCHET l'avait déjà reçu et fait visiter la chocolaterie GUINGUET ainsi que d'autres entreprises.

M. CLAMENT présent au moment du repas dans le restaurant, a pu échanger sur les projets de la Commune de Saint Sernin.

Mme DREUX indique qu'il a été aussi évoqué l'organisation et la sécurité pour la venue du Prince Albert II de Monaco le 15 juillet 2024.

Elle ajoute qu'il n'est pas inquiet pour le montant des dotations versées par l'Etat.

M. PATISSOU indique qu'il est question que France Services s'occupe à l'avenir des inscriptions sur les listes électorales.

**- Hôtel à insectes :**

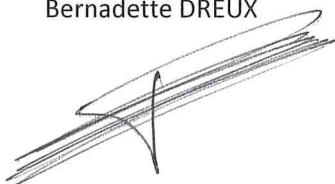
Mme LEDOUX informe que Mme LAFORGE, professeur au collège de Duras à un projet de construction d'hôtel à insectes et propose aux communes qui le souhaite d'en construire pour en installer dans les Communes.

Mme DREUX demande s'il y a d'autres questions.  
Pas de question.

La séance est levée à 00h30

**Approuvé et arrêté en séance du ..... 22 mai 2024 .....**

La Présidente  
Bernadette DREUX



La secrétaire de séance  
Nadine BECOT

